

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, puis-je attirer l'attention de l'honorable député sur les dispositions du paragraphe 2 de l'article 18 du Règlement?

[Traduction]

M. Blenkarn: Madame le Président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé au leader du gouvernement à la Chambre des questions au sujet des travaux de la Chambre. Celui-ci a parlé d'étudier aujourd'hui ou demain le bill C-59. Pourrait-il préciser si c'est aujourd'hui qu'il entend l'appeler, ou seulement demain? Quand précisément entend-il l'appeler?

● (1520)

[Français]

M. Pinard: Comme je l'ai indiqué plus tôt, madame le Président, il y a une certaine urgence à procéder à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-59. Vous vous souviendrez que vendredi dernier nous avons commencé l'étude du rapport. Un amendement a été proposé par le parti de l'opposition officielle. C'est devenu une tradition en cette Chambre que ce genre de projet de loi permettant au gouvernement d'emprunter une certaine somme d'argent requière une limitation de débat pour qu'on puisse en obtenir l'approbation. Cela a été fait à l'époque du gouvernement progressiste conservateur, et cela se fait presque tous les ans. On a dû le faire pour déférer ce projet de loi au comité. Le projet de loi nous est revenu. Nous croyions pouvoir en obtenir l'approbation finale vendredi dernier. Mais à cause des circonstances voulant que l'opposition préfère bloquer le Parlement, nous n'avons pu obtenir la troisième lecture de ce projet de loi-là ce jour-là. Alors ma réponse ne peut pas être plus précise aux questions de l'honorable député. Nous avons été obligés de donner un avis pour limiter le débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture à deux jours supplémentaires, savoir un jour par étape, et cet avis a été donné hier. Nous sommes maintenant en mesure de proposer une motion à cet effet, laquelle va requérir deux heures de débat, et ensuite, deux journées supplémentaires devront être accordées pour compléter l'étude de ce projet de loi qui, normalement, aurait dû être adopté en quelques heures si on avait obtenu un minimum de collaboration de la part du parti du député.

Il me demande de dire précisément quand nous allons procéder à l'étude. Je peux l'assurer que cela se fera aussitôt que possible après que la motion visant à accorder deux jours de débat supplémentaires aura été approuvée par cette Chambre.

[Traduction]

Mme le Président: J'aimerais céder ici la parole seulement aux députés qui veulent traiter des initiatives ministérielles. Je la céderai aux autres plus tard.

M. Stevens: Madame le Président, je n'ai pas le choix: je me dois de répondre à ce que le président du Conseil privé vient de dire. J'ai participé au début sur ce bill et je n'admettrai pas qu'on m'accuse d'avoir fait de l'obstruction. Le fait est que le gouvernement veut emprunter 14 milliards de dollars et le leader du gouvernement à la Chambre a l'audace de nous dire

Privilège—M. Nielsen

que deux heures d'étude devraient suffire. C'est-à-dire 7 milliards l'heure.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il y avait peut-être là matière à invoquer le Règlement mais je doute qu'il s'agisse vraiment de travaux ministériels.

M. Domm: Madame le Président, j'aimerais revenir à la discussion d'hier lorsque vous avez déclaré que mon rappel au Règlement était justifié mais que le ministre n'était pas là pour y répondre. J'aimerais signaler au ministre de la Consommation et des Corporations la réponse qu'il m'a donnée, comme en fait foi le Hansard du 2 mars, et . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai demandé que seuls les députés qui veulent discuter des projets d'initiative gouvernementale prennent la parole à ce stade-ci car j'ai d'autres affaires à régler.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE BUREAU DE M. MUNRO (HAMILTON-EST) À WHITEHORSE (YUKON)

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, la question de privilège que je soulève a trait à l'utilisation illégale de fonds publics par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), ce qui porte directement atteinte à mes droits et responsabilités de député et m'empêche de m'acquitter comme il se doit de mes fonctions. Il s'agit d'une question à laquelle le ministre a répondu, mais les ministères fédéraux n'y ont pas encore répondu; elle porte sur la création de bureaux politiques dans certaines circonscriptions qui ne sont pas représentées par des députés libéraux.

Cette question figure à la page 8026 du Hansard du 9 mars 1980. Voici le paragraphe 4a) de ma question:

4. a) Quel est le loyer payé pour le bureau du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, situé au 307 de la rue Jarvis à Whitehorse (Yukon), b) à qui l'immeuble appartient-il, c) quel salaire est versé au prétendu adjoint ministériel, d) quels autres employés ont été recrutés et à quel salaire, e) dans quel but a-t-on créé un tel bureau?

Et voici le paragraphe 5:

Des bureaux semblables sont-ils en voie d'être établis dans d'autres circonscriptions où il n'y a aucun député libéral?

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a répondu, comme on peut le constater à la même page, que le loyer annuel était de \$7,560 et que l'immeuble appartenait à la société Davos Holdings Limited. A la partie b) de ma question, il a répondu qu'en ce qui concerne le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'échelle de traitement est de \$17,549 à \$20,321 et à la partie d), il a répondu qu'aucun autre employé n'avait été recruté.

J'en viens à la partie e), le volet principal de ma question. Je voudrais que la présidence examine la réponse que voici:

Le bureau du Yukon a été créé dans le but d'assurer une communication directe avec le cabinet du ministre, à Ottawa, afin d'offrir aux Yukonnais les mêmes possibilités d'accès au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'aux autres Canadiens, de favoriser une plus grande consultation auprès des Yukonnais sur les questions qui les touchent et d'accélérer la solution des problèmes éventuels, quant aux attributions du MAINC dans le Nord.